

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1 mars 2021

Affiché le 04/03/2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Mme Joëlle PEINADO est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Monsieur Jérôme BURGHARDT (Directeur du Centre Communal d'Action Sociale).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration. Ces dernières seront annexées au présent procès-verbal.

Le Procès-verbal du 2 décembre 2020 est adopté à l'unanimité

Délibération N° AS0_DL_2021_001 : Lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment l'article R 123-1 ;

Vu le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la délibération n°AS0_DL_2020_020 du 24 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration au CCAS de Mions ;

Considérant que la loi a évoluée en juin 2016 et que désormais l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) doit se faire dans l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;

Monsieur Claude COHEN informe les membres du Conseil d'administration du lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux sur la Commune de Mions. Cette démarche sera conduite par le Cabinet ITHEA conseils qui a été retenu dans le cadre d'une consultation selon procédure adaptée

L'analyse des besoins sociaux permettra aux élus, aux directions concernées et aux partenaires sociaux, de mieux **comprendre les enjeux du territoire**. La détermination des besoins sociaux est donc une **étape préalable à toute action sociale**. Cette démarche est avant tout un **outil d'aide à la décision**.

Déterminer les besoins permet en effet, de mieux définir les actions sociales à mener sur le territoire. L'ABS n'est donc pas un objectif en soi, mais un dispositif visant à **concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population** pour lequel le CCAS et/ou la Ville sont chargés de la mise en œuvre.

L'ABS démarrera avec un **état des lieux de l'existant** permettant d'évaluer l'efficacité des solutions sociales apportées par le passé ainsi que leur utilité à l'instant T.

L'ABS favorise également **la coopération entre les collectivités** et génère une forme de partenariat entre les différents acteurs sociaux présents sur un territoire (Métropole de Lyon, CAF, Résidences seniors, associations...).

Elle permettra ainsi de **réajuster les politiques sociales et de mettre en place des actions sociales pertinentes**.

Les résultats de l'ABS seront retranscrits dans un rapport, transmis au Conseil d'Administration du CCAS afin d'envisager la concrétisation la mise en œuvre des solutions imaginées sous forme de **fiches action**.

Le Conseil d'Administration :

- **PREND ACTE** du lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux sur la Commune de Mions à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **PREND ACTE** du choix du prestataire retenu dans le cadre d'une consultation selon une procédure adaptée à savoir : Cabinet ITHEA Conseil, 73 avenue d'Italie 75013 Paris

Délibération N° AS0_DL_2021_002 : Débat sur les Orientations Budgétaires 2021 du CCAS et de ses budgets annexes

Rapporteur : M. Claude COHEN

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leur CCAS, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) et ce dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Le DOB s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet également au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. Vous trouverez ci-joint un document (*annexe n°1*) retraçant les principales orientations pour le budget principal 2021 du CCAS et de ses budgets annexes.

Le Conseil d'Administration :

- **PREND ACTE** des orientations générales à retenir pour l'exercice 2021 telles qu'elles sont présentées dans le document joint.
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2021 pour le Budget Principal et les budgets annexes du CCAS.

Délibération N° AS0_DL_2021_003 : Actualisation du tarif du Service d'Aide à Domicile

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020, relatif aux prix et prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu la circulaire 2020-37 du 20 novembre 2020 relative au montant des prestations sociales services à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la délibération n°AS0_DL_2020_053 du 02 décembre 2020 du Conseil d'Administration relative à l'actualisation du Service d'aide à domicile était erronée puisque le montant de l'augmentation proposée était supérieur au taux fixé par arrêté.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer à nouveau sur le montant horaire de la prestation d'Aide à Domicile applicable à compter du 1^{er} mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n°AS0_DL_2020_053 du 02 décembre 2020 du Conseil d'Administration relative à l'actualisation du Service d'aide à domicile
- **FIXE** le montant horaire de la prestation d'Aide à Domicile de la manière suivante à compter du 1^{er} mars 2021 :

	Ancien tarif	Nouveau tarif applicable au 1 ^{er} mars 2021
Bénéficiaires CNAV	21,00 €	21,10 €
Autres bénéficiaires (APA, PCH,...)	21,00 €	21,79 €

- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget annexe du SAD (Chapitre 017, Natures 733141, 73412, 7388)

Délibération N° AS0_DL_2021_004 : Approbation de l'opération de réhabilitation des salles de bain de la Résidence autonomie Marianne et de son plan de financement

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-20 ;

Vu la convention du 14 mars 1990 relative à la location d'une résidence pour personnes âgées dans le cadre d'un bail emphytéotique ;

Vu le bail emphytéotique consenti par l'OPAC du Rhône (Lyon Métropole Habitat) au CCAS de Mions ;

Vu le Plan Stratégique Patrimonial proposé par LMH le 08/02/2021

Considérant que 34 des salles de bain de la résidence doivent être adaptées pour répondre à la problématique de vieillissement des résidents.

Considérant que dans la redevance versée chaque mois par le CCAS de Mions à Lyon Métropole Habitat, pour la location de l'établissement, est intégrée une provision pour grosses réparations destinée à financer des travaux de réhabilitation.

Considérant que le solde cumulé de cette provision est de **184 957€** au 31 décembre 2020 et que le coût des travaux visant à améliorer l'accessibilité des salles de bain a été estimé par Lyon Métropole Habitat à **255 000 €** échelonnés sur trois ans.

Madame GRENIER-FOUADE informe les membres du Conseil d'Administration que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT) peut financer partiellement ce type de projets dans la limite de 15% à 50 % du coût des travaux dans la limite de **100 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux et son plan de financement ;
- **AUTORISE** Lyon Métropole Habitat à utiliser la provision pour grosses réparations sur les 3 prochaines années dans la limite de 160 000 € pour financer les travaux de réhabilitation des salles de bain de la résidence programmés sur 3 ans ;
- **AUTORISE** Lyon Métropole Habitat à réaliser la demande de subvention auprès de la CARSAT et à percevoir la subvention correspondante pour compléter le financement des travaux ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou son délégataire à co-signer la demande de subvention auprès de la CARSAT pour le projet cité ci-dessus.

Délibération N° AS0_DL_2021_005 : Approbation de l'opération de rénovation urgente des bardages et forgets de la Résidence autonomie Marianne

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-20 ;

Vu la convention du 14 mars 1990 relative à la location d'une résidence pour personnes âgées dans le cadre d'un bail emphytéotique ;

Vu le bail emphytéotique consenti par l'OPAC du Rhône (Lyon Métropole Habitat) au CCAS de Mions ;

Vu le Plan Stratégique Patrimonial proposé par LMH le 08/02/2021

Considérant que les bardages et forgets doivent faire l'objet d'une rénovation compte-tenu de leur état de dégradation avancé ;

Considérant que dans la redevance versée chaque mois par le CCAS de Mions à Lyon Métropole Habitat, pour la location de l'établissement, est intégrée une provision pour grosses réparations destinée à financer des travaux de réhabilitation.

Considérant que le solde cumulé de cette provision est de 184 957€ TTC au 31 décembre 2020 et que le coût des travaux visant à rénover les bardages et forgets est estimé à 100 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux et son plan de financement ;
- **AUTORISE** Lyon Métropole Habitat à utiliser la provision pour grosses réparations dans la limite de 100 000€ pour financer les travaux de réhabilitation des bardages et forgets de la résidence ;

Délibération N° AS0_DL_2021_006 : Convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et de services associés

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-20 ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C–2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Vu la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la convention de groupement du SIGERLy,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy conclu des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Établissements Publics de Coopération Culturelle) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres réglera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites ci-avant.
- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de constitution du groupement de commandes, ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Délibération N° AS0_DL_2021_007 : Budget principal du CCAS - ouverture anticipée des crédits d'investissement 2021

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO indique au Conseil d'Administration que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits*».

Dans son budget 2020, le CCAS disposait de 77 000€ de crédits sur les chapitres 20, 21 et 27. Il est donc possible d'ouvrir par anticipation, sur 2021, des crédits à hauteur de 19 250€ en investissement

Il est proposé au Conseil d'Administration d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, soit :

Chapitre	Libellé	Montant	Objet
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	Achat d'un logiciel
21	Immobilisations corporelles	16 500,00 €	Achat de matériels, de mobiliers...
27	Autres immobilisations financières	750,00 €	Aides remboursables

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Mme la Vice Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, selon la répartition indiquée ci-dessus.

**Délibération N° AS0_DL_2021_008 : Budget annexe de la Résidence Marianne -
ouverture anticipée des crédits d'investissement 2021**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO indique au Conseil d'Administration que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits*».

Dans son budget 2020, la Résidence Marianne disposait de 32 233,77€ de crédits sur les chapitres 21 et 27. Il est donc possible d'ouvrir par anticipation, sur 2021, des crédits à hauteur de 8 058,44€ en investissement

Il est proposé au Conseil d'Administration d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, soit :

Chapitre	Libellé	Montant	Objet
21	Immobilisations corporelles	8 015,94 €	Achat de matériels, de mobiliers, travaux dans la Résidence
27	Autres immobilisations financières	42,50 €	Caution consommables borne anti-moustiques

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, selon la répartition indiquée ci-dessus.

Clôture de la séance 19h30